



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2026-0139 du 10 JUIN 2026

Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AMONT » – Modification n°1

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 à L212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU la loi du 3 janvier 1992 instituant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux SAGE ;

VU l'arrêté de la préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne du 15 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 des Préfets de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AMONT » et nommant le Préfet de la Sarthe Préfet coordonnateur, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-0515 du 24 janvier 2003 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « SARTHE AMONT » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0001 du 4 janvier 2024 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AMONT » ;

VU les propositions des associations des maires des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux, suite aux élections municipales de 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission, pour le mandat restant à courir ;

Considérant les désignations des associations des Maires des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-0001 du 4 janvier 2024 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AMONT » – est modifié.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est arrêtée ainsi qu'il suit :

I. COLLEGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (31 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

NORMANDIE

Monsieur Pierre VOGT
Conseiller régional

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Anne BEAUCHEF
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur Gérard GALPIN
Conseiller départemental

MAYENNE

Madame Christelle MOUSSAY
Conseillère départementale

ORNE

Monsieur Xavier GOUTTE
Conseiller départemental

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Madame Yolaine CHAPPUIS-YARD
Maire adjointe du Mans

Monsieur Christophe MASSE
Adjoint au Maire de Coulaines

Monsieur Jean-Louis DROUIN
Maire de Maresché

Monsieur Maurice VAVASSEUR
Maire de Ballon-Saint-Mars

Monsieur Pascal DELPIERRE
Maire de Saint-Léonard-des-Bois

ORNE

Monsieur Frédéric LAMPERIERE
Conseiller municipal d'Alençon

Monsieur Didier BOURBAN
Maire de Ménil-Broût

Monsieur Joël DEMARGNE
Conseiller municipal de Saint-Denis-sur-Sarthon

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Laurent PARIS
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine de Le Mans Métropole

Madame Fabienne LABRETTE MENAGER
Conseillère communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Monsieur Eric BOURGE
Vice-président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Monsieur Michel COUDER
Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Maine Saosnois

Monsieur Nicolas NOURY
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Monsieur Patrick GOSNET
Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Osne Saosnoise

Madame Sandra PLANCHAIS
Vice-présidente Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Champfleu-Gesnes Le Gandelin

Monsieur Alain HOPPIN
Président Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Sillé-le-Guillaume

Monsieur Olivier BERTOLINO
Membre du comité syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

Monsieur David CHOLLET
Membre du collège Schéma de Cohérence Territoriale / Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays du Mans

ORNE

Madame Laurine TALVARD
Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine d'Alençon

Monsieur Ronan DANIEL
Conseiller communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Madame Sarah FALCONNET
Conseillère de la Communauté de Communes Pays de Mortagne au Perche

Monsieur Jean PIVARD
Président du Syndicat de bassin de la Haute Sarthe

Monsieur Rémy RILLET
Membre du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Madame Béatrice BUON
Membre du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

MAYENNE

Madame Adélaïde DEJARDIN
Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Coëvrons

Monsieur Raymond LELIEVRE
Vice-Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

II. COLLEGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, PROPRIÉTAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (16 membres)

1) Représentants de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays-de-la-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne
ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de France Nature Environnement Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour l'Environnement de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ou son représentant

5) Représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
ou son représentant

6) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe,
ou son représentant

7) Représentant des associations pour la protection des inondés :

Monsieur le Président de l'association de Défense des Sinistrés et de la Protection des Quartiers Inondables (ADSPQI), ou son représentant

8) Représentant du Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural – CIVAM AD 72 :

Monsieur le Président du CIVAM AD 72, ou son représentant

9) Représentant de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers privés – FRANSYLVA :

Monsieur le Président de l'union régionale des Pays de la Loire Fransylva, ou son représentant

III. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (10 membres)

- **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire – Bassin Loire-Bretagne**
Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
- **Préfecture de la Sarthe**
Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant
- **Préfecture de la Mayenne**
Madame la Préfète de la Mayenne, ou son représentant
- **Préfecture de l'Orne**
Monsieur le Préfet de l'Orne, ou son représentant
- **Agence de l'Eau Loire – Bretagne**
Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant
- **Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant
- **Directions Départementales des Territoires**
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, ou son représentant
- **Office Français de la Biodiversité (OFB)**
Madame la Directrice Régionale Pays-de-la-Loire de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-0001 du 4 janvier 2024 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.fr) agréé par le Ministère de la Transition Écologique.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe


Sébastien JALLET